

°COMMUNE DE MONTIERCHAUME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-43

Le 28 novembre 2023, le Conseil municipal de la commune de Montierchaume, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur GUERINEAU, Maire de MONTIERCHAUME

Date de convocation du Conseil municipal : 22 novembre 2023

Date de publication : 30 novembre 2023

**Présents** : M. Philippe GUERINEAU (Maire), Mme Christelle PALLEAU, M. GUIGNAT Dominique, Mme Aurélie PELE, M. Patrick DAVID (adjoints), Mme Anne-Marie JOLY (conseillère déléguée), M. Alain TALLE, Mme Sylvie RENAUX, Mme Sylvia JOSIERE, Mme Christelle HARRAULT, Mme Valérie COUTAND, Mme Anne-Caroline LHOPITEAU, Mme Sabrina GAUGUERY, M. Christopher PELE, M. Jean-François ANGUILLE, Mme Christine RENAUDET (conseillers municipaux).

**Absents excusés** : M. Michel DUPONT (pouvoir à Anne-Marie JOLY), Mme Marion FLAGELLE, M. Valentin MATHEY

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 1

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne-Marie JOLY

**Objet : Création d'une unité de méthanisation – Commune de Saint-Aoustrille**

Le Maire informe que Monsieur le Préfet l'a informé que le 21 octobre 2022, la SAS CBFOR a déposé une demande d'enregistrement qu'elle a complété le 24 novembre 2022 pour la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Saint Aoustrille. Il précise que ce dossier a été jugé complet et régulier par rapport à l'inspection des installations classées du 20 septembre 2023. Il a été procédé à une consultation du public réglementaire de quatre semaines, du lundi 23 octobre au lundi 20 novembre 2023 inclus au sein de la mairie de Saint Aoustrille.

Le Maire explique qu'après étude des documents joints, le Conseil municipal doit donner son avis sur la demande d'enregistrement en tant que Commune concernée par le rayon d'affichage ou par l'épandage du digestat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal s'exprime par deux votes pour, six votes contre et neuf abstentions.

Fait à Montierchaume, le 30 novembre 2023

Le Maire,  
Ph. GUERINEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
Qui a été transmis à la Préfecture le

Et publié à la porte de la Mairie le  
A Montierchaume le,  
Le Maire,

La secrétaire de séance,

Mme Anne-Marie JOLY  
Conseillère déléguée